

PRINCIPE 11 Accueil de l'enfance et aide à l'enfance

Actions visant à fixer un socle minimum de droits au niveau européen et des conditions de concurrence équitables dans le marché unique	Actions visant à établir une convergence à la hausse des conditions de vie et de travail
<p>1. Garantie universelle pour tous les enfants afin de combattre la pauvreté et favoriser l'inclusion sociale.</p> <p>2 Séminaire des partenaires sociaux sur les modalités de l'aide à l'enfance dans l'UE dans le cadre de leur programme de travail 2019-2021</p>	<p>1. Plan d'action anti-pauvreté (voir également le Principe 14) avec un accent particulier sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La garantie de services publics accessibles, gratuits et de qualité, y compris santé, logement, services sociaux et infrastructures d'accueil de l'enfance ; - L'accès à une éducation de qualité pour tous les enfants ; - La pauvreté des ménages (y compris la pauvreté des travailleurs) et le soutien financier des enfants en situation de pauvreté. <p>Le plan d'action devrait inclure la réalisation des ODD 1, 5 et 10.</p> <p>2. Les partenaires sociaux ont tenu un séminaire commun pour discuter de la manière de garantir un accueil de l'enfance accessible et abordable et d'améliorer les performances des marchés du travail et des systèmes sociaux. Le séminaire visait également à discuter des revendications des partenaires sociaux en matière d'investissements dans les infrastructures de soins pour les enfants et de potentiel de négociation collective pour répondre aux besoins spécifiques des parents qui travaillent.</p>